



Document d'objectifs du
« réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaises
de l'Avant-Pays Savoyard »
(FR 8201770)

Massif de la Charvaz, plateau de la Charvan et butte de Monthoux

(communes de Billième, Jongieux et St Jean-de-Chevelu)

Janvier 2006

Préambule

Le document d'objectifs du « réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaises de l'Avant-Pays Savoyard » est composé de deux volumes.

Le premier a pour but de donner une vision d'ensemble de ce réseau avec ses enjeux et problématiques de gestion. Le second rassemble les documents d'objectifs « appliqués » à chaque site.

Le présent document de travail est relatif au massif de la Charvaz, plateau de Charvan et butte de Monthoux. Il comporte quatre parties :

A- Présentation des enjeux

Y figure une synthèse des enjeux de conservation et des principaux usages.

B – Objectifs et actions proposées

Il s'agit ici d'énoncer les modalités de gestion ainsi que les opérations susceptibles de maintenir ou de restaurer dans un bon état de conservation les habitats ou espèces à enjeux du site.

C– Actions contractualisables et principes de mise en œuvre

Pour les habitats et espèces inscrites aux Directives, ainsi que pour les milieux périphériques du zonage, ces objectifs sont ensuite déclinés en mesures pouvant faire l'objet de contrat de gestion entre les propriétaires ou gestionnaires des parcelles et l'Etat.

D– Evaluation financière

Les chiffrages présentés visent à donner une première indication globale des montants nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs sur une période de 6 ans. Ils sont basés sur l'hypothèse d'une possibilité d'intervention sur l'ensemble des secteurs nécessitant des opérations de gestion.

Photos :

Alouette lulu : René Dumoulin
Circaète Jean le Blanc : Michel Reverdiau
Engoulevent : Thierry Tancrez
Bondrée apivore : sites internet
Autres : Manuel Bouron

Massif de la Charvaz Plateau de Charvan Butte de Monthoux

Partie nord

Cartographie des habitats

Périmètre Natura 2000

Les habitats listés sont suivis de leur code C.O.R.I.N.E Biotope et de leur code Natura 2000 lorsqu'il s'agit d'habitats communautaires. Les habitats prioritaires sont précédés d'un astérisque (*)

HABITATS COMMUNAUTAIRES (DIRECTIVES HABITATS ET OISEAUX)

-  Falaises et végétation chasmophytique (62.1 / 8210)
-  * Pelouse sèche (34.33 / 6210)
-  secteurs en friche
-  * Prairie sèche (34.32 / 6210)
-  secteurs en friche
-  Fourré à buis (31.82 / 5110)
-  Prairie maigre de fauche (38.2 / 6510)
-  secteurs en friche
-  * Forêts de pentes, éboulis et ravins (41.4 / 9180)

AUTRES HABITATS

-  Pierrier, éboulis (61.3)
-  Recrûs forestiers (31.8)
-  Chênaie-charmaie (41.2)
-  Chênaie-charmaie et chênaie à buis (41.271x31.82)
-  Prairie temporaire ou améliorée (82.1)
-  Plantation de conifères (83.31)
-  Vigne (83.21)
-  Parc et jardin (85)



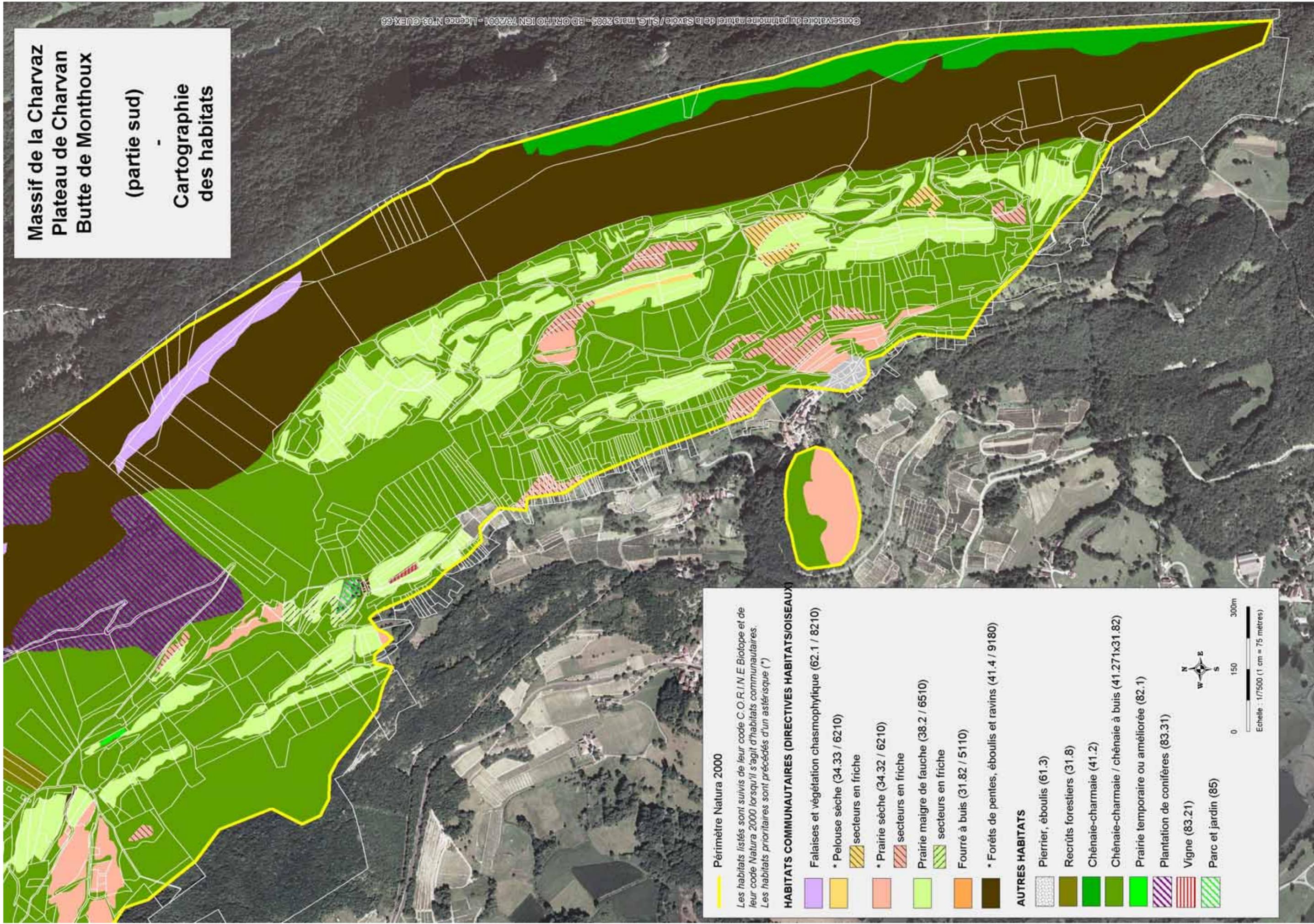
0 150 300m

Echelle : 1/7500 (1 cm = 75 mètres)

Massif de la Charvaz
Plateau de Charvan
Butte de Monthoux

(partie sud)

Cartographie
des habitats



— Périmètre Natura 2000

Les habitats listés sont suivis de leur code C.O.R.I.N.E Biotope et de leur code Natura 2000 lorsqu'il s'agit d'habitats communautaires.
Les habitats prioritaires sont précédés d'un astérisque (*)

HABITATS COMMUNAUTAIRES (DIRECTIVES HABITATSOISEAUX)

- Falaises et végétation chasmophytique (62.1 / 8210)
- * Pelouse sèche (34.33 / 6210)
- secteurs en friche
- * Prairie sèche (34.32 / 6210)
- secteurs en friche
- Prairie maigre de fauche (38.2 / 6510)
- secteurs en friche
- Fourré à buis (31.82 / 5110)
- * Forêts de pentes, éboulis et ravins (41.4 / 9180)

AUTRES HABITATS

- Pierrier, éboulis (61.3)
- Recrûts forestiers (31.8)
- Chênaie-charmaie (41.2)
- Chênaie-charmaie / chênaie à buis (41.271x31.82)
- Prairie temporaire ou améliorée (82.1)
- Plantation de conifères (83.31)
- Vigne (83.21)
- Parc et jardin (85)



0 150 300m

Echelle : 1/7500 (1 cm = 75 mètres)

A. Enjeux

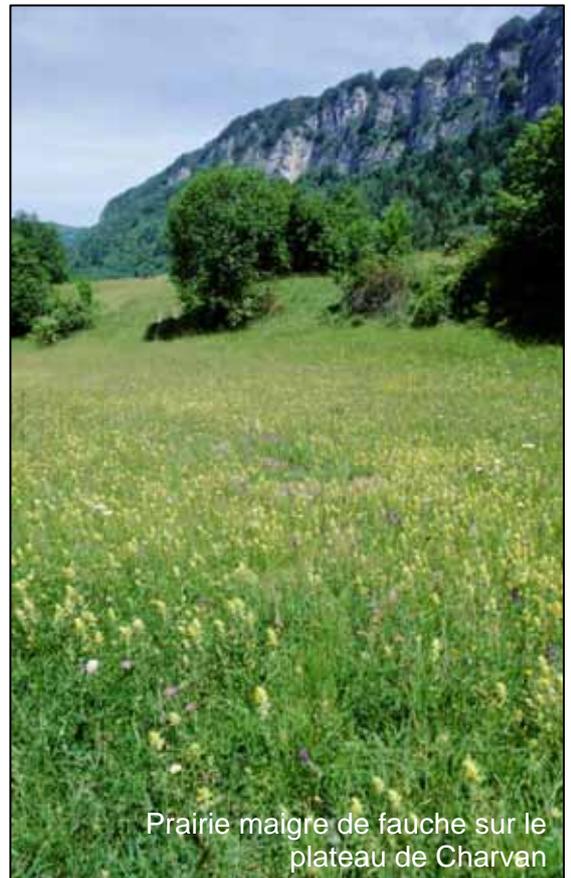
A.1. Habitats / espèces

Sur la carte ci-contre figurent les principaux « habitats » présents avec leur référence en nomenclature européenne et leur état initial de conservation. En l'état actuel des connaissances le site possède 6 habitats et 10 espèces qui ont motivé son intégration au réseau Natura 2000.

Enjeux	Situation
→ Habitat et espèces visés par la Directive Habitats (les habitat suivis d'une astérisque sont considérés comme prioritaires)	
Forêt de pentes, éboulis ou ravins*	Occupent une grande partie des secteurs situés directement en contrebas des falaises. Bon état de conservation en raison de la faible proportion exploitée et du non enrésinement des secteurs les plus remarquables
Formation stables xérothermophiles à Buis des pentes rocheuses	Les secteurs les plus significatifs sont localisés au nord-ouest du site. Pas de menace.
Prairies et pelouses sèches sur calcaires* et faciès d'embuissonnement	Suite au retrait de la plupart des secteurs situés sous la limite de la zone AOC, ne subsistent plus qu'une très faible partie de ces habitats. Les secteurs encore entretenus par pâturage ou fauche ne concernent qu'une minorité de surfaces. La plupart étant actuellement en voie de boisement ou enclavées et nécessitent donc des interventions à relativement court terme.
Formations à genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires	Souvent associés à l'habitat précédent, ils sont peu représentés sur le site. Egalement menacé par la dynamique naturelle de transformation en chênaie.
Prairie maigre de fauche	Les prairies situées sur le plateau de "Charvan" relèvent pour la plupart de cette catégorie. Plus productives et mécanisables que les précédentes, ces prairies sont encore exploitées par fauche (marginale en pâturage ovin) ce qui permet de les entretenir dans un bon état de conservation. Leur diversité floristique étant toutefois inégale selon leur niveau de fertilisation ou d'intensité de pâturage.
Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires	Associée aux falaises.
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Présence dans les boisements assez âgés du site. Pas de menace étant donné la superficie d'habitats disponibles et leur état de maturité
Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Idem précédent
Azuré du serpolet (<i>Maculinea arion</i>)	Présence sur les secteurs de prairies et pelouses sèches plus ou moins pâturés. Cette espèce tolère assez bien un abandon temporaire des pratiques de fauche ou de pâturage mais est menacé à moyen terme sur les secteurs en déprise prolongée.
→ Espèces visées par la Directive Oiseaux	
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	Rares couples centrés sur les prairies naturelles du plateau de Charvan.
Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)	Un couple non reproducteur observé occasionnellement, possibilité d'installation.
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	Un à deux couples. Terrains de chasse sur les parties ouvertes (prairies naturelles, landes).



Vu d'ensemble du site depuis St Jean-de-Chevelu.
Butte de Monthoux au premier plan



Prairie maigre de fauche sur le plateau de Charvan



Pelouse sèche et formation à genévrier



Alouette lulu



Engoulevent



Boisement de pente et d'éboulis



Faucon pèlerin



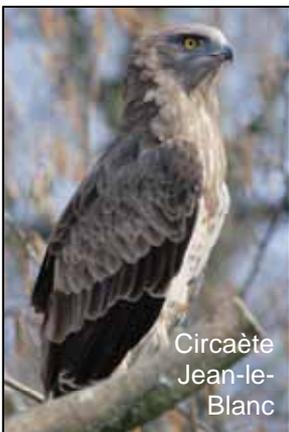
Pie grièche écorcheur



Grand capricorne



Lucane cerf-volant



Circaète Jean-le-Blanc



Bondrée apivore



Azuré du serpolet

Principaux habitats et espèces présentes sur le site et inscrites aux directives Oiseaux et/ou habitats

Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	Un couple nicheur fréquente le versant en s'alimentant dans les parties ouvertes et en nichant sur les hauteurs de Billième-Jongieux
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	Un ou deux couples nicheurs selon les années dans les secteurs de pelouses assez fermées, les clairières et coupes forestières.
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	Un couple nicheur. Non menacé en l'état actuel des usages.
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Rare sur le site. Liée aux secteurs de prairie naturelle avec haies et buissons

A.2. Usages

Agriculture, élevage

Environ un sixième de la superficie du site est encore exploitée en prairies de fauche. Un petit troupeau ovin pâture également certains secteurs. Les propriétaires du plateau de Charvan sont regroupés au sein d'un groupement ayant notamment pour objectif de rouvrir, entretenir et valoriser leur terrain (plantation de chêne truffier notamment).

Exploitation forestière, sylviculture, trufficulture

- Une grande partie des forêts de ce site et notamment les forêts de pentes et ravins, sont propriété des communes de St Jean de Chevelu et Billième avec une gestion relevant de l'Office National des Forêts.
- Une faible proportion des boisements est exploitée annuellement et essentiellement pour le bois de chauffage.
- Sur la commune de Billième, d'importantes plantations de conifères ont été réalisées il y a une quarantaine d'années. Leur exploitation n'a pas encore été réalisée compte tenu de leur faible croissance.
- Depuis une dizaine d'années, afin de mieux valoriser les prairies de pente autrefois utilisées en fauche ou pâturage, se développe la plantation de chênes truffiers.



Loisirs

- Pas d'escalade
- Survol occasionnels des crêtes par conditions très favorables et par des spécialistes. Les deux points de décollage de Verthemex et du col de l'Épine ne fonctionnent plus (celui de l'Épine a été démonté par convention avec la commune et l'ONF en 2002). Survol régulier du versant par des ULM.
- Des problèmes de dérangements par les 4X4 ont conduit à un arrêté municipal d'interdiction à Billième et St Jean-de-Chevelu.

B. Objectifs et actions de gestion proposées

B.1. Prairies naturelles

Le groupe de travail réunit en octobre 2003 a acté le principe d'un plan de restauration des secteurs en friches, sous réserve que les opérations menées soient faites avec l'accord volontaire des propriétaires et que le financements des actions soient apportés extérieurement Ce plan de restauration puis d'entretien, porterait également sur les pelouses des côtes du Rhône ainsi que sur celles de Yenne. Concernant les prairies de fauche, il est proposé que le document d'objectifs acte que ces pratiques sont favorables et nécessaires à la conservation de ces milieux sous réserve que les fauches ne soient pas réalisées avant juillet et que ces prairies ne fassent pas l'objet de fertilisation.

Lors de la réunion du groupe local de travail le 9 octobre 2003, l'association des propriétaires agricoles et forestiers de Charvan a rappelé qu'elle estimait déjà appliquer ces objectifs de gestion. Il a été précisé que les propriétaires du groupement étaient prêts à mettre en œuvre les cahiers des charges de ces contrats mais sans contractualiser ni être financièrement rétribués. Suite à cette réunion, le groupement de propriétaire a toutefois informé le CPNS qu'il ne souhaitait plus être associé à la démarche du document d'objectifs.

Concernant les plantations (chêne truffier, noyer) que certains propriétaires envisagent à court ou moyen terme, il est certain que l'intérêt écologique originel des milieux herbacés où elles seront réalisées, s'en trouvera plus ou moins fortement altéré. Celles de chênes truffiers, si elle s'effectue sans labour ni irrigation et intrant, n'entraînerait toutefois qu'une altération de la flore dans la zone d'influence du champignon. Si ces plantations sont donc effectuées de façon suffisamment peu dense, une proportion des prairies peut donc être préservée. Pour les noyers, il apparaît à l'observation des plantations de Billième, que cette culture n'est pas compatible avec le maintien des prairies dans un état de conservation satisfaisant, en raison notamment des modalités d'entretien. Aussi, à moins que ces plantations ne soient réalisées à de très faibles densités et qu'elles ne fassent l'objet d'aucune intensification (eau, intrants, herbicides...) dans leur conduite, les marges de compatibilité sont donc très étroites. Il conviendrait alors de réserver ces plantations aux secteurs du zonage présentant des prairies de moindre intérêt, ce qui correspondrait par ailleurs aux sols plus profonds et plus fertiles convenant mieux à ces plantations.

B.2. Milieux forestiers

L'objectif est d'inciter à des modes de gestion forestière permettant :

- la maturation des boisements
- leur maintien au stade de maturité actuel par une régénération progressive à l'échelle des parcelles ou d'ensembles forestiers.
- aux plantations de conifères d'être reconverties en boisement naturels après leur exploitation

B.3. Falaises, espace aérien

- Panneau d'information et de sensibilisation à partir du décollage du Chat.

NB 1 : les falaises du sud du Col du Chat n'ont pas été incluses en Natura 2000, c'est déjà à titre de compromis avec l'activité libériste.

NB 2 : l'extension du cône de sécurité aéroportuaire de Chambéry-Aix les Bains sur la Charvaz, pourrait conduire (selon l'angle concerné) à l'obligation d'une signalisation radio avant tout survol, et donc à l'exclusion des parapentes et deltaplanes.

NB 3 : les ULM à cabine fermée et à moteur silencieux dérangent moins les rapaces que les autres aéronefs. Philippe Zen, connaisseur de rapaces, assure une information sur la base de Yenne et veille aux périodes et secteurs sensibles.

C. Actions contractualisables et principes de mise en oeuvre

La mise en œuvre des actions reste subordonnée à la volonté des propriétaires et/ou gestionnaires des parcelles qui ont la possibilité de souscrire un contrat de gestion avec l'Etat. Ces contrats seront de deux types selon le statut de leur souscripteur.

► **Contrats d'agriculture durable (CAD)** : les exploitants souscrivant ce dispositif auront la possibilité de choisir parmi les « actions agroenvironnementales (AAE) » permettant de maintenir ou de restaurer sur les parcelles de marais, de prairies ou de cultures périphériques. L'appartenance au zonage Natura 2000 permettant une bonification de 20% du montant des actions éligibles. Ces actions ont été sélectionnées en concertation avec la DDAF et la Chambre d'agriculture afin d'être adaptées aux systèmes d'exploitation de l'Avant-pays.

	Référence AAE Rhône-Alpes	Code carte
Prairies et pelouses sèches		
Gestion contraignante de milieux remarquables / pelouses sèches par pâturage. <u>et</u> Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07 <u>ou</u> le 15/07 <u>ou</u> le 5/08.	1903 A 40 + $\left\{ \begin{array}{l} 1601 A 10 \\ \underline{\text{ou}} \\ 1601 A 20 \\ \underline{\text{ou}} \\ 1601 A 30 \end{array} \right.$	CAD 2
Gestion contraignante de milieux remarquables / pelouses sèches par fauche <u>et</u> Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07 <u>ou</u> le 15/07.	1903 A 50 + $\left\{ \begin{array}{l} 1601 A \\ 10 \\ \underline{\text{ou}} \\ 1601 A \\ 20 \end{array} \right.$	
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	1603 A 00	
Prairies maigres de fauche		
Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07.	1601 A 10	CAD 3
Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée (déprise récente) et maintien de l'ouverture.	1902 B10	
Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (estives, alpages, parcours, landes...)	1903 A30	
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie.	1603 A 00	
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec limitation de la fertilisation minérale à 30-60-60 (NPK).	2001 C 00 ¹	
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec suppression de fertilisation minérale.	2001 D 00 ¹	
Autres prairies		
Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07 (plaine).	1601 A 10	CAD 4
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie.	1603 A 00	
Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée (déprise récente) et maintien de l'ouverture.	1902 B10	

Massif de la Charvaz, Plateau de Charvan, Butte de Monthoux (partie nord)

Modalités de gestion proposées

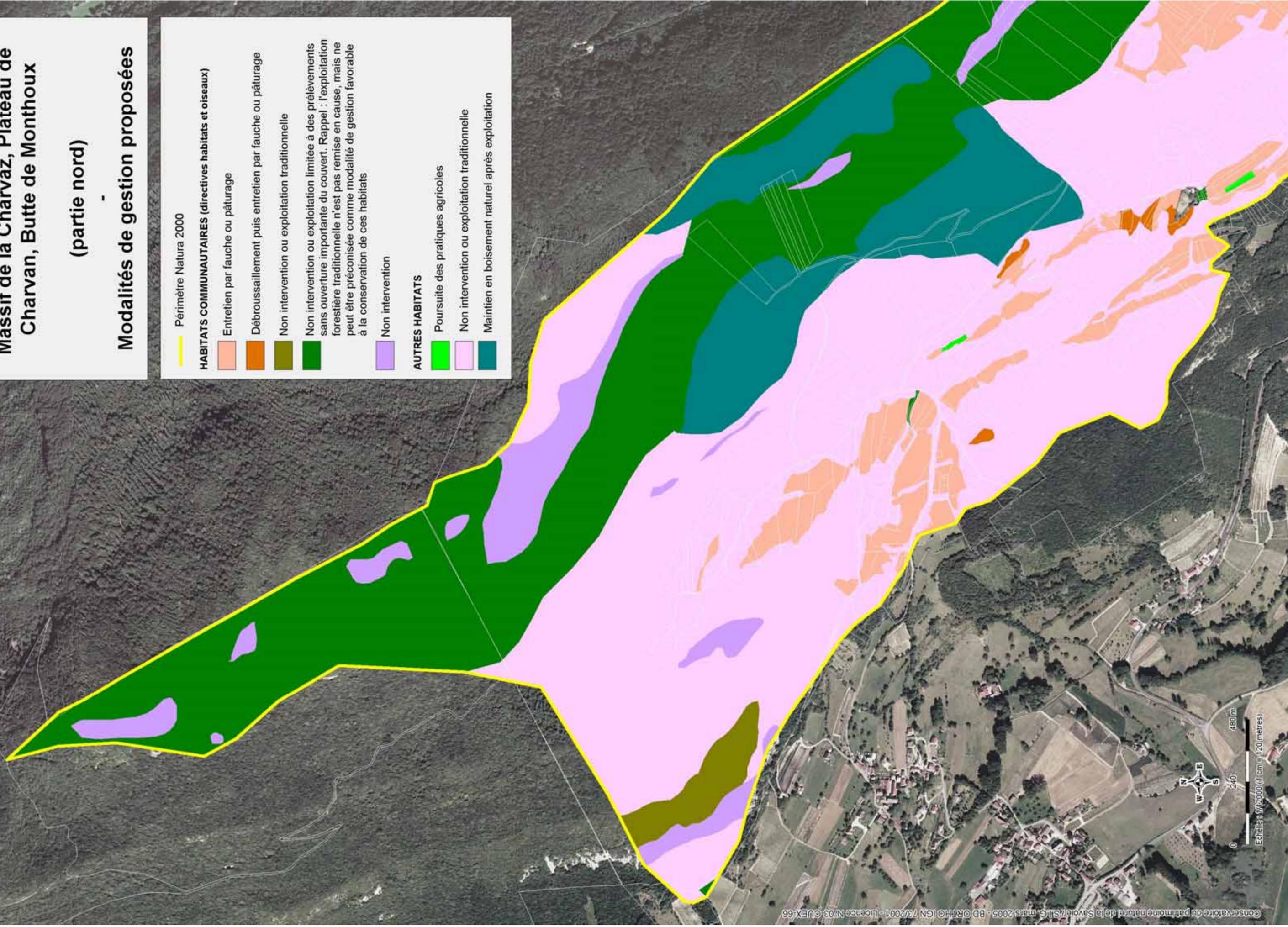
— Périmètre Natura 2000

HABITATS COMMUNAUTAIRES (directives habitats et oiseaux)

- Entretien par fauche ou pâturage
- Débroussaillage puis entretien par fauche ou pâturage
- Non intervention ou exploitation traditionnelle
- Non intervention ou exploitation limitée à des prélèvements sans ouverture importante du couvert. Rappel : l'exploitation forestière traditionnelle n'est pas remise en cause, mais ne peut être préconisée comme modalité de gestion favorable à la conservation de ces habitats
- Non intervention

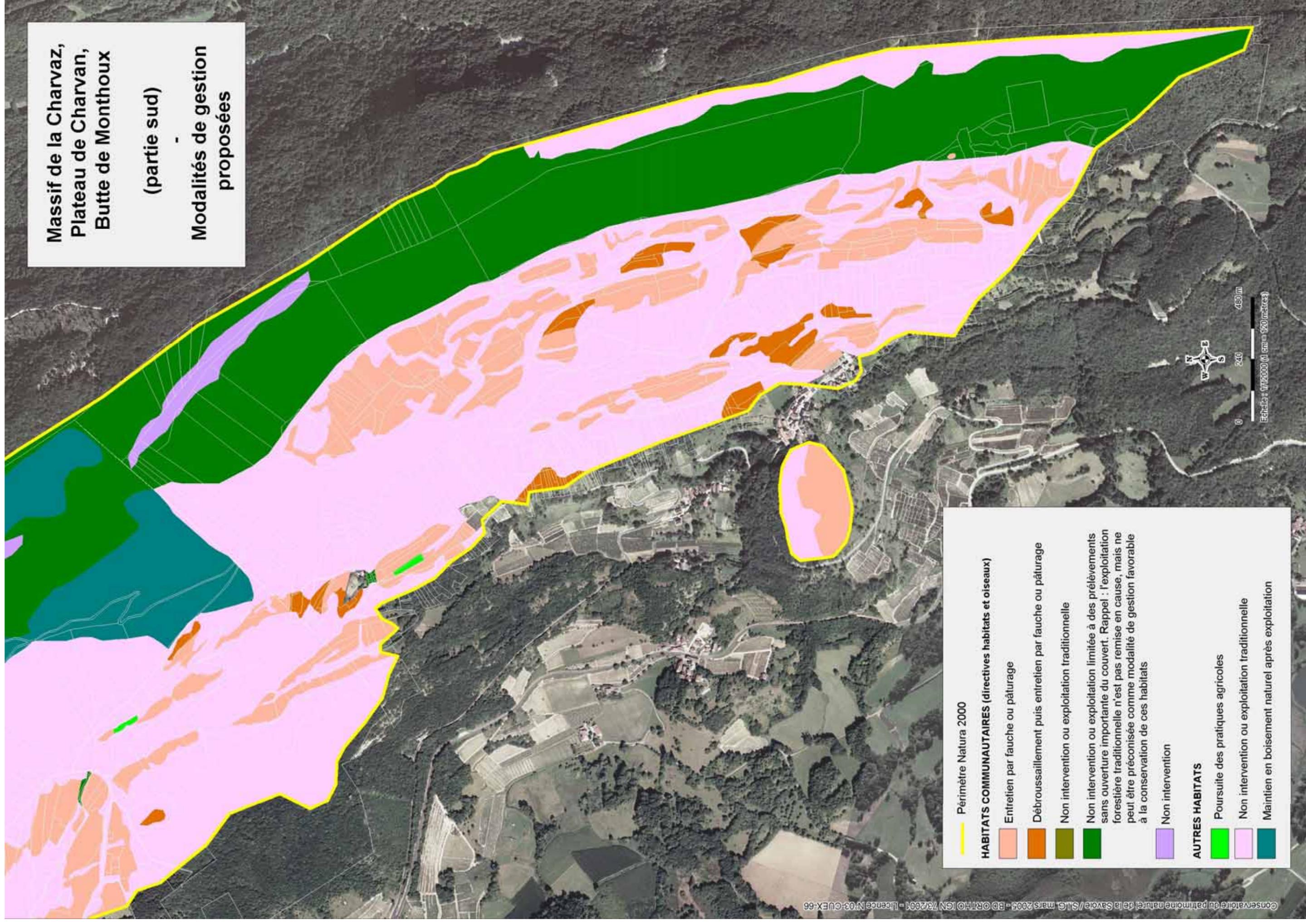
AUTRES HABITATS

- Poursuite des pratiques agricoles
- Non intervention ou exploitation traditionnelle
- Maintien en boisement naturel après exploitation



**Massif de la Charvaz,
Plateau de Charvan,
Butte de Monthoux**
(partie sud)

**Modalités de gestion
proposées**



— Périmètre Natura 2000

HABITATS COMMUNAUTAIRES (directives habitats et oiseaux)

- Entretien par fauche ou pâturage
- Débroussaillage puis entretien par fauche ou pâturage
- Non intervention ou exploitation traditionnelle
- Non intervention ou exploitation limitée à des prélèvements sans ouverture importante du couvert. Rappel : l'exploitation forestière traditionnelle n'est pas remise en cause, mais ne peut être préconisée comme modalité de gestion favorable à la conservation de ces habitats
- Non intervention

AUTRES HABITATS

- Poursuite des pratiques agricoles
- Non intervention ou exploitation traditionnelle
- Maintien en boisement naturel après exploitation



0 240 480 m

Echelle : 1/12000 (1 cm = 120 mètres)

Autres prairies (suite)		
Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (estives, alpages, parcours, landes...)	1903 A30	CAD 4
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec limitation de la fertilisation minérale à 30-60-60 (NPK).	2001 C 00 ¹	
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec suppression de fertilisation minérale.	2001 D 00 ¹	

1 : en cas de contractualisation de prairie temporaire, la surface en prairie doit rester dans la zone Natura 2000.

► **Contrat Natura 2000** pour les personnes ou structures ne bénéficiant pas du statut d'exploitant agricole. Ces mesures portent sur :

Type d'habitats	Actions éligibles adaptées au site	Sources (rédacteurs)	Mesures PDRN correspondantes
Prairies sèches nécessitant une restauration et/ou un entretien	<ul style="list-style-type: none"> ► Restauration (RPS) ► Entretien par fauche ou pâturage (EPSf, EPSp) 	CPNS	► A FH 004, A FH 005
Prairies maigres nécessitant une restauration et/ou un entretien	<ul style="list-style-type: none"> ► Restauration : idem prairies sèches (N 8) ► Entretien par fauche (N 10) 	CPNS	► A FH 004, A FH 005
Habitats forestiers	11a/b Contrairement aux prairies sèches, les cahiers des charges n'ont pas été rédigés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB en raison de leur complexité. Ce travail reste donc à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.	MEDD	Mesures J (<i>travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive</i>) et mesures K (<i>dispositif favorisant le développement de bois sénescents</i>) des « aides aux investissements forestiers relatifs à la protection ou restauration de la biodiversité dans les sites Natura 2000 »

Les cahiers des charges de ces contrats figurent en annexe de ce document.

**Massif de la Charvaz,
Plateau de Charvan,
butte de Monthoux
(partie nord)**

**Mesures éligibles pour la
gestion contractuelle du site**

— Périmètre Natura 2000

CAD2, N8, N9

CAD2, N9

CAD3, N10

CAD4

N11 (a/b)

Rappel des abréviations :

- CAD = types d'actions agroenvironnementales éligibles (voir descriptif dans le tableau) pour les exploitants agricoles souscrivant un Contrat d'Agriculture Durable sur ces parcelles.

- N = types d'actions éligibles en contrat Natura 2000 (voir cahier des charges annexé à ce document d'objectifs)

A noter que selon le type d'habitat, les deux types de contrat de gestion sont possibles en fonction du statut (agricole ou non) de leur souscripteur.

Echelle : 1/7500 (1 cm = 75 mètres)

Massif de la Charvaz,
Plateau de Charvan,
butte de Monthoux

(partie sud)

Mesures éligibles pour
la gestion contractuelle
du site

— Périmètre Natura 2000

■ CAD2, N8, N9

■ CAD2, N9

■ CAD3, N10

■ CAD4

■ N11 (a/b)

Rappel des abréviations :

- CAD = types d'actions agroenvironnementales éligibles (voir descriptif dans le tableau) pour les exploitants agricoles souscrivant un Contrat d'Agriculture Durable sur ces parcelles.
- N = types d'actions éligibles en contrat Natura 2000 (voir cahier des charges annexé à ce document d'objectifs)

A noter que selon le type d'habitat, les deux types de contrat de gestion sont possibles en fonction du statut (agricole ou non) de leur souscripteur.



0 150 300 m

Échelle : 1/75000 (1 cm = 75 mètres)

D. Evaluation financière

NB : les chiffrages présentés ci-dessous visent à donner une première indication globale des montants nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs sur une période de 6 ans. Ces chiffrages devront être annuellement révisés en fonction de nombreux paramètres (maîtrise foncière, charge de travail des gestionnaires, état de réalisation des travaux de l'année précédente...) qui détermineront la faisabilité de la mise en œuvre des opérations.

A - Gestion des habitats	
Restauration prairie humides	15 250,00 €
Entretien prairies humides	0,00 €
Restauration / entretien milieux aquatiques	0,00 €
Conception / Mise en œuvre / Suivi des travaux	8 050,00 €
Total A	23 300,00 €
B - Suivis scientifiques	
Total B	5 185,00 €
C - Valorisation pédagogique	
Total C	0,00 €
D - Mise en œuvre du DOCOB	
Volet foncier	3 050,00 €
Animation générale	3 050,00 €
Volet agricole	1 220,00 €
Total D	7 320,00 €
TOTAL / DOCOB	35 805,00 €

Annexe

Massif de la Charvaz, plateau de la Charvan
et butte de Monthoux :

Cahiers des charges des actions éligibles en

« contrat Natura 2000 »

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 8 Restauration de prairies sèches	Ref PDRN : ► A FH 004, A FH 005
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces d'intérêts communautaires visés	Formations herbeuses sèches semi- naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210)	Alouette lulu (<i>Iulula arborea</i>) Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) Circaète Jean le blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>) Vespertillon de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i>) Azuré du serpolet (<i>Maculinea arion</i>)
Objectifs de la mesure et résultats attendus	Restauration de pelouses sèches embroussaillées en vue de leur ré-entretien par fauche et/ou pâturage.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Site	Côtes du Rhône, massif de la Charvaz, massif du Mont Tournier, St Jean de Chevelu, Butte de Lachat, marais de Bange.	
Surface	25 ha	
Parcelles concernées	Voir document d'application des sites	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : <u>Bucheronnage/dessouchage :</u> - Coupe des arbres de taille importantes <u>portant préjudice</u> à la conservation des milieux herbacés et/ou la mise en œuvre de la gestion de la parcelle puis arrachage des souches. - Les tronc et souches pourront être laissés en lisière du site pour permettre l'installation des communautés de bois mort. En cas de quantité trop importante : exportation hors du site ou brûlage dans un secteur localisé. <u>Débroussaillage :</u> Broyage mécanique ou coupe manuelle de la végétation arbustive et des rémanents. Les produits de broyage seront de préférence mis en tas et brûlés s'ils représentent des volumes importants. Période d'intervention : automne hiver	
Engagements non rémunérés	RAS	
Dispositions particulières	Pas d'utilisation de phytocides pour la destruction des ligneux	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	1 à 3 ans selon vitesse de régression des ligneux.	
Compensations financières		
Montant et nature de l'aide	Sur devis d'après barème (cf. annexe 5 tarifs « restauration de prairies humides)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface restaurée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface restaurée, - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 9 Entretien de prairies sèches	Ref PDRN : ➤ A FH 005
Descriptif et Objectifs		
Habitats communautaires visés	Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210)	Alouette lulu (<i>Iulula arborea</i>) Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) Circaète Jean le blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>) Vespertillon de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>) Azuré du serpolet (<i>Maculinea arion</i>)
Objectifs de la mesure et résultats attendus	Entretien de la diversité floristique et faunistique de pelouses sèches par fauche ou pâturage en leur en conservant un niveau trophique très faible.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Site	Côtes du Rhône, massif de la Charvaz, massif du Mont Tournier, St Jean de Chevelu, Butte de Lachat, marais de Bange.	
Surface	13 ha	
Parcelles concernées	Voir document d'application des sites	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : <u>Fauche</u> - Coupe mécanisée (moto faucheuse) ou manuelle avec exportation du foin <u>Pâturage</u> - Mise en place d'une clôture fixe ou mobile (facultatif si déjà existant) - Entretien clôture - Pâturage extensif (chargement < 1 UGB/ha) par bovin, équin, ovin et/ou caprin. Période d'intervention : - en dehors de la période de sensibilité des espèces (fructification, nidification).	
Engagements non rémunérés	- pas d'amendements organiques ou minéraux ni de stockage de fumier, - fauche ou broyage des refus de pâturage (non recours aux phytocides), - pas d'affouragement, - surveillance régulière du bétail et tenue d'un carnet de pâturage (périodes, nombre d'animaux...).	
Dispositions particulières	Non recours à des produits antiparasitaires à base d'ivermectine pour le déparasitage	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	Annuelle ou bisannuelle selon exigences des espèces et évolution de la végétation ligneuse.	
Compensations financières		
Montant et nature de l'aide	Montant attribué à l'action agro-environnementale correspondante des contrats d'agriculture durable : - 100,62 €/ha/an pour la fauche (1903 A 50) - 208,86 €/ha/an pour le pâturage (1903 A 40)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface fauchée / pâturée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface fauchée / pâturée, - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 10 Entretien de prairies maigres par fauche		Ref PDRN : ► A FH 005
Descriptif et Objectifs			
Habitats communautaires visés	Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)	Alouette lulu (<i>Iulula arborea</i>) Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) Circaète Jean le blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	
Objectifs de la mesure et résultats attendus	Entretien de la diversité floristique et faunistique de prairies maigres par fauche ou par pâturage extensif en leur en conservant un niveau trophique faible.		
Degré d'urgence	PRIORITAIRE		
Périmètre d'application de la mesure			
Site	Marais des Puits d'Enfer, massif de la Charvaz, Butte de Lachat, massif du Mont Tournier, marais du col de la Crusille, Lac d'Aiguebelette.		
Surface	55 ha		
Parcelles concernées	Voir document d'application des sites		
Engagements du bénéficiaire			
Engagements rémunérés	Opérations : - Coupe mécanisée ou manuelle avec exportation du foin après le 1er juillet		
Engagements non rémunérés	- pas d'amendements organiques ou minéraux,		
Dispositions particulières	Maintien de bandes refuges si espèces sensibles		
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux		
Fréquence d'intervention	Annuelle		
Compensations financières			
Montant et nature de l'aide	Montant attribué à l'action agro-environnementale correspondante des contrats d'agriculture durable : - 100,62 €/ha/an pour la fauche (1903 A 50)		
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).		
Suivis / contrôles			
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface fauchée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface fauchée, - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.		

<p>Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)</p>	<p>Action DOCOB : N 11 - a</p> <p>Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive</p> <p><i>Rappel : le contenu de cette mesure n'a pas été finalisé et doit être considéré à titre indicatif</i></p>	<p>Ref PDRN : ➤ J</p>
Descriptif et Objectifs		
<p>Habitats communautaires visés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts de pente, éboulis et ravins. - Hêtraie calcicole médio-européenne - Forêts alluviales 	<p>Gelinotte des bois (<i>Tetrastes bonasia</i>) Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)</p>
<p>Objectifs de la mesure et résultats attendus</p>	<p>L'irrégularisation ou le prélèvement localisé (« cueillette ») sont les seuls types d'exploitation compatibles avec le maintien ou la restauration dans un bon état de conservation (typiquement caractérisé par une structure complexe et irrégulière) des habitats forestiers concernés. La création de petites zones de régénération liées à ce type d'exploitation peut être bénéfique à certaines espèces exigeant ce type de structure hétérogène (futaie irrégulière ou jardinée, taillis sous futaie, taillis fureté).</p>	
<p>Degré d'urgence</p>	<p>NON PRIORITAIRE</p>	
Périmètre d'application de la mesure		
<p>Site</p>	<p>Tous les grands massifs forestiers (Côtes du Rhône, Charvaz, Mont Tournier, Crusille-Banchet, Mont Grêle, Guiers) ainsi que les forêts humides (aulnaie, aulnaie frênaie, saulaies blanches) de superficie significative (St Jean de Chevelu, lac d'Aiguebelette).</p>	
<p>Surface</p>	<p>Non déterminé</p>	
<p>Parcelles concernées</p>	<p>Non déterminé</p>	
Engagements du bénéficiaire		
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>Opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les coupes d'arbres, lorsqu'elles sont pertinentes pour accompagner la structuration du peuplement ; - les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaules...) - Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées ; - dévitalisation par annellation ; - dégagement de tâches de semis acquis ; - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes - études et frais d'expert. <p>Période d'intervention : Hiver</p>	
<p>Engagements non rémunérés</p>	<p>Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de matériel (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés. En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (avenant au document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.</p>	
<p>Dispositions particulières</p>	<p>Si le contrat dans lequel s'insère cette mesure est conçu notamment au bénéfice d'une ou plusieurs espèces animales, la période d'intervention autorisée pour l'application de cette mesure doit se situer en dehors des périodes de forte sensibilité au dérangement de ces espèces.</p>	
<p>Marge d'appréciation</p>	<p>L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des marges assez larges de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants (aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces). En outre, ce n'est pas l'état du peuplement tel que l'on chercherait à s'en approcher qui est financé ici, mais certaines actions conduites pour y parvenir. Ainsi, la conduite des peuplements dans des marges de matériel (en terme de volume ou de surface terrière) compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés peut initier une structuration. Ces marges restent à définir pour chaque massif.</p>	
<p>Fréquence d'intervention</p>	<p>A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB</p>	

Compensations financières	
Montant et nature de l'aide	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Durée et modalités de versement des aides	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Fréquence d'intervention	Annuelle ou bisannuelle selon exigences des espèces et évolution de la végétation ligneuse.
Compensations financières	
Montant et nature de l'aide	Montant attribué à l'action agro-environnementale correspondante des contrats d'agriculture durable : - 100,62 €/ha/an pour la fauche (1903 A 50) - 208,86 €/ha/an pour le pâturage (1903 A 40)
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface gérée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface gérée, - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 11 - b Dispositif favorisant le développement de bois sénescents <i>Rappel : le contenu de cette mesures n'a pas été finalisé et doit être considéré à titre indicatif</i>	Ref PDRN : > K
Descriptif et Objectifs		
Habitats communautaires visés	- Forêts de pente, éboulis et ravins. - Hêtraie calcicole médio-européenne - Aulnaie-frênaie	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)
Objectifs de la mesure et résultats attendus	La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification). La mesure vise à favoriser le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. L'objectif étant d' augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépourvus, ainsi que les arbres à cavité , de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour les espèces.	
Degré d'urgence	NON PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Site	Tous les grands massifs forestiers (Côtes du Rhône, Charvaz, Mont Tournier, Crusille-Banchet, Mont Grêle, Guiers) ainsi que les forêts humides (aulnaie, aulnaie frênaie, saulaies blanches) de superficie significative (St Jean de Chevelu, lac d'Aiguebelette).	
Surface	Non déterminé	
Parcelles concernées	Non déterminé	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans, les arbres correspondant aux critères énoncés. Les surfaces éligibles ne peuvent pas se trouver dans une situation d'absence de sylviculture , par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles). Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m³ bois mort . Elles peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence . Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure. Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les orientations régionales forestières. À défaut de spécifications dans les ORF, ces arbres doivent avoir un diamètre supérieur à 40cm à 1,30m et présenter une ou plusieurs cavités. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.	
Engagements non rémunérés	Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas.	
Dispositions particulières	En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette mesure lorsque qu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment). Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement. Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont en cours de détermination, une discussion étant engagée à l'heure actuelle avec les assureurs pour prendre en compte leurs recommandations.	
Marge d'appréciation	En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions. L'engagement	

	contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans . Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
Fréquence d'intervention	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Compensations financières	
Montant et nature de l'aide	Il appartient au préfet de région de fixer un forfait régional par essence . Il convient notamment de moduler certains paramètres selon les essences, en s'appuyant sur les petites régions forestières, pour les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - catégorie minimale de diamètre des arbres à réserver qui ne pourra être inférieure à 40 cm ; - âge A d'exploitabilité des arbres ou peuplements (lorsqu'ils ne sont pas précisés par les ORF), le cas échéant en tenant compte des variations locales : nature des habitats, forêts privées/forêts publiques,... - densité moyenne des arbres à l'âge d'exploitabilité ; - valeur du fonds ; - valeur au m³ des bois à l'âge d'exploitabilité, en se limitant à la qualité sciage et en fixant un prix maximal. La mise en œuvre de cette mesure sera plafonnée pour un montant à fixer régionalement .
Durée et modalités de versement des aides	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB